



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCESE DE MARSEILLE

REGLEMENT INTERIEUR

Horaires et calendrier

1-a → Horaires d'ouverture et fermeture maternelle et primaire

- 8h30/11h30 et 13h30/16h45 - 16h30 pour les maternelles
- Externe : ouverture du portail à 8h00 et 13h15

1-b → Semaine scolaire et vacances scolaires

L'école fonctionne sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Les familles s'engagent à respecter le calendrier des vacances scolaires de l'Ecole Saint-Mathieu.

1-c → Retards et absences

Les retards seront sanctionnés. Toute absence doit être signalée le jour même par mail et justifiée par écrit, sur le carnet de liaison, au retour de l'enfant. Et non sur Educartable.

Tout abus sera signalé à l'Inspection Académique conformément à la loi.

1-d → Sécurité : entrées et sorties de l'établissement

Les parents ne devront pas stationner devant le portail des élémentaires ou s'attarder dans la cour des maternelles.

1-e → Sorties exceptionnelles

Les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants en cours de journée, sauf après demande écrite notifiée par la direction et en respectant les horaires recommandés. Une décharge des parents devra impérativement être signée auprès de l'enseignante ou du secrétariat.

Hygiène et santé

2-a → Médicaments

Conformément à la loi, il est strictement interdit d'apporter des médicaments à l'école, même en cas de traitement à suivre avec ordonnance. La présence des parents est obligatoire lors des convocations du médecin scolaire. **Pour les cas d'enfants allergiques, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), visé par le médecin scolaire, devra être demandé, à la rentrée par les parents.**

2-b → Conditions d'inscriptions

La vaccination du DTPOLIO est obligatoire. L'enfant entrant en maternelle devra être propre.

Suivi du travail scolaire

3-a → Résultats

Les dossiers d'évaluations sont communiqués aux parents à **chaque fin de trimestre pour les enfants du CP au CM 2 et doivent être signés par les parents**. Ce dossier d'évaluations tient lieu de Livret Scolaire et suivra l'enfant toute sa scolarité.

Pour les classes de PS., M.S., G.S., les livrets seront rendus au semestre.

Un rendez-vous individuel par famille sera donné en milieu d'année scolaire par les enseignantes.

3-b → Informations

L'école communique essentiellement par mails et par Educartable selon les urgences.

Une réunion de classe est organisée dès la rentrée pour informer les parents sur la nouvelle année scolaire. Pour un entretien individuel avec l'enseignant, **prendre rendez-vous au préalable, par le carnet de liaison de l'enfant**. Le cahier de liaison doit être consulté quotidiennement et reste le lien privilégié entre la classe et la famille.



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCÈSE DE MARSEILLE

Accueil périscolaire (restaurant scolaire, étude, garderie, ateliers)

4-a → Etude

Les enfants peuvent être accueillis à partir de **7h30** et gardés entre **17h00** et **18h00** le soir.

Ceci est un service **payant organisé par l'école**. **Tout enfant indiscipliné ne sera plus accepté sur ces temps d'accueil.**

Tout retard répétitif à 18h00 entraînera une exclusion de l'étude.

4-b → Le restaurant scolaire

L'accueil au Restaurant Scolaire est aussi un service organisé par l'école.

Dès 11h30, les élèves ont accès à la cantine. Les personnels de Cantine et de Surveillance ainsi que la propreté des lieux doivent être respectés. Une serviette en tissu, marquée au nom de l'enfant est demandée dans toutes les classes.

En cas de non-respect l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève, après avis de la Direction et des personnels concernés, sera signifiée.

Vêtements (Indiquer le nom de l'enfant.)

L'école n'est en aucun cas le lieu d'exhibition vestimentaire. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit habillé dans une tenue conforme à ce lieu. Pour préserver un climat propice aux apprentissages, les tenues déchirées, les vernis, boucles pendantes, gel de couleur, tatouages, shorts courts et crop-tops sont interdits.

Des chaussures à scratches sont demandées en maternelles et en début de CP.

Pour éviter les blessures, les chaussures compensées sont interdites et les enfants doivent toujours avoir des chaussures qui tiennent la cheville, en toute saison.

Objets dangereux et/ou interdits

Les objets dangereux ou de valeur (portables, bijoux...) **sont interdits**. Ils seront confisqués puis rendus à la famille après visa de la Direction. Un jouet de **petite taille** est autorisé, à partir de la GS, pour les récréations. Eviter les objets et gourdes en verre. **Pas de billes en maternelle.**

Activités scolaires (EPS, catéchèse, sorties scolaires...)

Les enfants doivent participer à toutes les activités scolaires proposées par l'équipe éducative de l'établissement conformément au Projet éducatif et au règlement signés par la famille au moment de l'inscription de l'enfant (sauf sur autorisation de la direction).

Cette inscription comporte les conditions tarifaires de l'OGEC Château-Gombert.

Modifié le 23.04.2024

M. Mme s'engagent à respecter ce règlement.

Date :

Signature des parents :